



COMMUNIQUE DE PRESSE du 22 janvier 2014

Amendement IVG : une victoire symbolique importante aux conséquences concrètes

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes salue l'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement supprimant la mention de « situation de détresse » de l'article du code de la santé publique précisant les conditions d'accès à un avortement, dans le cadre du passage en 1ère lecture du Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce vote constitue **une belle victoire pour le HCEfh**, qui portait cette recommandation dans son rapport relatif à l'IVG, remis à la ministre des droits des femmes le 7 novembre dernier, et dont **les parlementaires ont su se saisir**. Au-delà des enjeux d'information et de droit, le HCEfh insiste sur ses **recommandations formulées en termes d'offre de soins et de gouvernance**, pour garantir un accès à l'avortement effectif, de qualité et égal sur l'ensemble du territoire.

Cet amendement représente surtout une **avancée significative pour les femmes**. En **faisant passer le droit à l'IVG d'une concession** faite aux femmes **à un droit à part entière**, la loi affirme sans ambiguïté **la légitimité seule des femmes** à décider de recourir à une IVG.

Cette avancée symbolique n'est pas dépourvue de **conséquences concrètes**. Ainsi, cette mention ne figurera plus dans les centaines de milliers de brochures d'information et « dossiers guides » distribués chaque année par les autorités publiques. N'ayant plus à se justifier, les femmes pourront avorter sans culpabilité.

Enfin, ce vote **adresse un signal fort à nos voisins européens, notamment espagnols**, et aux progressistes dans le monde : le droit à l'IVG est un droit plein et entier qu'il convient de défendre et de faire progresser. En matière de droits des femmes, il faut **sans cesse avancer pour ne pas reculer car le statut quo n'existe pas**.

Retrouvez le rapport dans son intégralité est disponible au lien suivant : bit.ly/1enPGe7.

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de recommandations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.